



Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 28/11/2022 Date de révision: 07/02/2019 Version: 4.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)
Code du produit : W29879
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit d'entretien.
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents dispersants d'aérosol

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: reaction mass of ethylbenzene and xylene

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, oral).
Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des surfaces chaudes, des flammes nues. – Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
reaction mass of ethylbenzene and xylene	N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119488216-32	≥ 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Acétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
4-méthyl-2-pentanol	N° CAS: 108-11-2 N° CE: 203-551-7 N° Index: 603-008-00-8 N° REACH: 01-2119473979-13	2,5 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
reaction mass of ethylbenzene and xylene	N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119488216-32	(10 ≤C < 100) STOT RE 2, H373
4-méthyl-2-pentanol	N° CAS: 108-11-2 N° CE: 203-551-7 N° Index: 603-008-00-8 N° REACH: 01-2119473979-13	(25 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aérosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Puisqu'il s'agit d'un conditionnement en aérosol, l'ingestion de grandes quantités est improbable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Peut irriter les voies respiratoires. Nocif par inhalation. Nausées.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Nocif par contact cutané. Picotements/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans les limites d'inflammabilité.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Reactivité en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Rester du côté d'où vient le vent. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Nettoyer les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence	: Aérer la zone.
----------------------	------------------

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Température de stockage : ≤ 45 °C
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de la chaleur.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.
- Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Ventilation au niveau du sol.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Etiquetage selon.
- Matériaux d'emballage : Bombe aérosol.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	1210 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	500 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1210 mg/m³
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL	2420 mg/m³
OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	1210 mg/m³
CK (OEL STEL)	2420 mg/m³

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acétone (67-64-1)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	1210 mg/m³
TGG-8u (OEL TWA) [ppm]	510 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	2420 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	1020 ppm
4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	106 mg/m³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL	169 mg/m³
OEL STEL [ppm]	40 ppm
Remarque	D
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	100 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	85 mg/m³
AGW (OEL TWA) [2]	20 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	106 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	25 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	170 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	25 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	40 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Acétone (67-64-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2420 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	186 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	62 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m³

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acétone (67-64-1)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,06 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	21 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	29,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	208 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	104 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	11,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	83 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	83 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	155,2 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	52,1 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,7 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	14,7 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,06 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,94 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,3 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,24 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0.15 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Aérosol.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 56,5 – 142 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: -18 °C
Température d'auto-inflammation	: 460 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Partiellement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 850 kg/m ³ @20°C
Densité relative	: Pas disponible

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 100

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Propriétés physiques et chimiques du produit active sans gaz. Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)	
ETA CLP (voie cutanée)	1979,307 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	8097,166 ppmv/4h
Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg Sprague-Dawley
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg New Zealand White
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h Carworth Farms-Nelson
4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)	
DL50 orale rat	2590 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2870 mg/kg de poids corporel

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)	
CL50 Inhalation - Rat	> 16 mg/l/4h Wistar
reaction mass of ethylbenzene and xylene	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel F344/N
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel New Zealand White
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, oral).
reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral, par inhalation).
Danger par aspiration	: Non classé
Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)	
Vaporisateur	Aérosol
Acétone (67-64-1)	
Viscosité, cinématique	0,342 mm²/s
reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Viscosité, cinématique	< 0,74 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Peut avoir un effet narcotique, à forte concentration

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun renseignement disponible.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Acétone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	96h 5540 mg/l oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 7635 mg/l Daphnia cucullata
NOEC chronique algues	8d 530 mg/l microcystis aeruginosa

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 92,4 mg/l @96h Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	48h 337 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	96h 334 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	48h 288 mg/l Daphnia magna

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
CL50 - Poisson [1]	> 2,6 mg/l @96h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 2,2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone (67-64-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Acétone (67-64-1)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aérosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eliminer en centre de traitement agréé.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	Non applicable	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AEROSOLS	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Description document de transport				
UN 1950 AEROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 , 2 (2.1)	UN 1950 , 2	Non applicable	UN 1950 , 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2 (2.1)	2	Non applicable	2.1
	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Non applicable	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions particulières (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1I
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Non applicable

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une/des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Acetone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Petrol EGR Extreme Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.